



Chats**Canada**Cats

Guide du plaignant

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	I
GÉNÉRALITÉS	1
PLAINTE.....	1
FRAIS	2
AVIS DE PLAINTÉ ET D'AUDIENCE.....	3
PREUVE.....	3
NOTES	3
ANNEXE 1 - TARIFS.....	4
ANNEXE 2 – MODÈLE DE DÉPÔT DE PLAINTÉ	5

GÉNÉRALITÉS

Toute personne contrevenant aux Règlements administratifs, règles, procédures, politiques du Chats Canada Cats (CCC) ou le code d'éthique du CCC est assujettie à des mesures disciplinaires.

Documents officiels :

- <http://www.chatscanadacats.ca/docs/pdf/CCC-Ethical-Code-Ethique.pdf>
- <http://www.chatscanadacats.ca/eleveurs/reglements.cfm>

Toutes les questions de discipline sont de la compétence du Comité d'éthique et de discipline (CED) et seront gérées et administrées de la manière décrite ci-dessous :

PLAINTÉ

Si vous croyez avoir été lésé par une situation que vous percevez inéquitable ou partielle concernant les objectifs, les activités ou un membre du CCC, vous avez le droit de déposer une plainte que vous soyez membre ou non du CCC.

Avant de déposer une plainte il est de la responsabilité du plaignant de prendre connaissance des règlements, politiques et procédures du CCC ainsi que du code d'éthique et d'utiliser le formulaire de plainte prévu à cet effet.

Toute plainte doit être acheminée par écrit dans les délais prescrits au registrariat du CCC à l'attention du Directeur des affaires législatives. Il est le syndic de l'organisation. Tous les documents relatifs à la plainte (formulaire de plainte, preuves, copie des témoignages, listes et coordonnées des témoins, etc.) ainsi que les frais afférents (voir annexe 1) doivent lui parvenir en un seul envoi. Si l'envoi n'est pas complet, le dossier sera rejeté.

Sur les directives du Directeur des affaires législatives, le registrariat vous fera parvenir une copie de votre facture pour les frais déboursés et le dossier sera acheminé au Comité d'éthique et de discipline et une copie sera envoyée au défenseur. Aucun document supplémentaire ne sera admissible après la réception de la plainte initiale.

Délais de prescription depuis la prise de connaissance du problème :

- **Litige de nature commerciale : 36 mois;**
- **Litige sur les clubs et les expositions : 12 mois;**
- **Litige au sujet de conflit d'intérêt : 60 mois;**
- **Litige au sujet de problème d'enregistrement : 24 mois;**
- **Litige d'une autre nature : 24 mois;**

Le Comité d'éthique et de discipline traitera les demandes avec diligence sans toutefois pouvoir fournir un délai, puisque celui-ci dépend de la nature de la plainte et de la preuve des parties.

Le Comité d'éthique et de discipline accusera réception de la plainte lorsqu'elle sera reçue.

Une plainte peut être retirée en tout temps pendant le processus de traitement de la plainte. Un avis par écrit est de mise pour confirmer le désistement de votre plainte et votre signature sera également requise.

Les frais ne sont alors pas remboursés.

FRAIS

Voir Annexe 1.

Le paiement est exigé avant le traitement d'une plainte. Lorsque le paiement est fait, le CED recevra le dossier pour traitement.

Dans le cas où le Comité d'éthique et de discipline rejette une plainte comme étant futile et vexatoire ou sans preuves suffisantes, il a le pouvoir, à son gré, d'imposer au plaignant des frais raisonnables représentant le coût des enquêtes et des audiences.

AVIS DE PLAINTE ET D'AUDIENCE

Si le CED le juge pertinent ou nécessaire, il peut convoquer les parties pour une audience afin de permettre le traitement de la plainte.

Le Comité d'éthique et de discipline a l'obligation de donner l'avis de plainte et de l'audience s'y rapportant trente (30) jours au moins avant la date fixée pour ladite audience.

Cette audience peut se faire par voie électronique ou en personne selon le cas.

PREUVE

Il est de la responsabilité du plaignant de faire la démonstration de ses allégations.

Toute plainte doit être étayée.

Toute affirmation non corroborée par une preuve suffisante sera déconsidérée.

Il est important de s'en tenir aux faits, éviter les impressions, les jugements de valeur et les ouï-dire.

NOTES

Le CED peut traiter une plainte de la manière qu'il estime appropriée tout en assurant sa **neutralité** ainsi que la **confidentialité** des renseignements personnels qui lui sont transmis.

Le CED a le pouvoir de faire émettre ou de révoquer tout document officiel du Chats Canada Cats, tels que des enregistrements ou des « pedigrees ».

Le CED ne peut imposer des amendes ou des pénalités en remboursement ou en compensation monétaire, ou demander la fermeture d'une chatterie, ceci relève des petites créances ou des diverses juridictions fédérales et provinciales selon le cas. Il peut toutefois exiger une modification au code d'éthique et faire des recommandations aux deux parties, ainsi qu'au CCC pour des changements de pratique.

ANNEXE 1 – TARIFS*

Description	Membre régulier	Membre associé	Non-membre
Déposer une plainte au Comité d'éthique et de discipline	75,00 \$	75,00 \$	75,00 \$
Déposer une plainte au Comité d'éthique et de discipline – pour les clubs – et seulement dans les cas de chèques ou de cartes de crédit refusés et que le dossier est complet	S/F		
Interjeter l'appel d'une décision du Comité d'éthique et de discipline	150,00 \$	200,00 \$	500,00 \$
Frais administratifs – Comité d'examen	100,00 \$	100,00 \$	150,00 \$

* Tous les tarifs sont soumis aux taxes applicables.

Les tarifs sont extraits du Manuel des politiques et procédures du CCC, chapitre 6 - Comités, conseils et nominations.

ANNEXE 2 – MODÈLE DE DÉPÔT DE PLAINTE

Tout d'abord, commencez par faire une chronologie des événements (idéalement sous forme de tableau) et indiquez toutes les pièces justificatives qui soutiennent votre affirmation :

Date	Fait	Commentaire	Témoin	Pièce documentaire
2019-01-31	Achat du chat			P-1 – contrat de vente
2019-02-20	Courriel explicatif de la problématique X			P-2 – copie du courriel
2019-02-20	Rencontre de la personne Y	J'ai reçu au cours de cette rencontre telle information	Mme X. – 514-555-5555 Voir lettre de témoignage P-3	
Etc.				

Assurez-vous que vous avez toutes les pièces justificatives qui étayent votre position.

Toute affirmation non corroborée sera déconsidérée.

Voici le type de documents, à titre indicatif, que vous devriez joindre à votre plainte :

- Contrat de vente;
- Rapport de vétérinaire et nécropsie, s'il y a lieu; les rapports vétérinaire doivent être identifiés par n° de micropuce;
- Copies des conversations écrites entre les parties avec date et contexte complet;
- N° de micropuce de l'animal;
- Tout autre document pertinent à la plainte;
- Copie de jugement d'autres instances.

Par la suite, vous serez à même de faire un résumé qui explique votre position et quelles sont vos demandes au Comité d'éthique et de discipline.